

Convention de mise à disposition de locaux aux associations



Mairie de
Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 14

« Ecole Martial Artis », 21, rue du château / Association Quercimages

conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'association emprunteuse dénommée : **Association Quercimages**

déclarée à la préfecture de : **Montauban**

dont le siège social est à : **Leygue, 82190 Saint Nazaire de Valentane**

dont l'objet est la création d'une activité régulière de cinéma itinérant et la revitalisation de l'espace rural au niveau culturel.

représentée par son représentant légal : **M Marc Vacquié**

en qualité de : **Président**

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION UTILISATRICE »

d'une part

et :

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PROPRIETAIRE »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local situé au **21 rue du château**, bâtiment **cadastré parcelles 34** à l'association **Quercimages**

représentée par **son président M Marc Vacquié (06 95 95 75 73)**

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association Quercimages dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine **privé** de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description du local : Ci-après dénommée les locaux

Volume : La cour de l'école, la classe du rez-de-chaussée pour une surface de 80 m2 et les toilettes.

Nom : La cour de l'école Martial Artis et la salle de classe du rez-de-chaussée situées 21 rue du château, bâtiment **cadastré parcelle 34**

Description des pièces mises à disposition : 1 salle de classe et des toilettes. L'accès à la salle se fait par deux portails donnant sur une cour intérieure avec préau, équipée de 3 toilettes dont 1 pour les personnes à mobilité

Paraphe Quercimages

Paraphe Maire

Des dispositifs d'alerte et incendie sont présents dans le lieu d'exposition conformément à la législation en vigueur relative aux bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP) - Catégorie 5 – Type R et sont entretenus par le propriétaire.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisatrice, de signaler toutes les anomalies ou dégradations constatées à l'Ecole Martial Artis durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, l'association Quercimages assurera la programmation de séances de cinéma en plein air.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 4 : la durée de l'usage :

Le prêteur s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention tous les mardis de 20 h à 24 h du **mardi 6 juillet au mardi 24 août 2021**. Le propriétaire se réserve le droit de prêter les locaux à d'autres associations en dehors des périodes d'occupation par l'association utilisatrice (résiliation : voir article 8).

Article 5 : La reconduction de la convention :

La convention ne sera pas reconduite.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE

Article 6 : Les droits de L'association utilisatrice :

- L'association utilisatrice peut user des locaux à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'association utilisatrice.
- L'association utilisatrice peut user des locaux désignés pendant la durée fixée par la convention.

Article 7 : Les obligations de L'association utilisatrice :

L'association utilisatrice

- s'engage à restituer le nombre de clés remises par la commune.
- est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde, à l'utilisation et à la conservation du local.
- s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- s'engage à prévenir le propriétaire de tout accident ou incident survenu dans les locaux durant son utilisation.
- est tenu d'effectuer l'entretien des locaux pendant la durée de la convention.
- ne peut utiliser les locaux qu'à l'usage déterminé par la convention.
- s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur des locaux, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher.
- s'engage à restituer le matériel et les équipements des locaux en parfait état de marche et de propreté.
- L'association utilisatrice déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de, numéro de police.....couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'espace points de vue au cours de son utilisation par l'association utilisatrice (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'association utilisatrice fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans l'école élémentaire Martial Artis.

Paraphe Quercimages

Paraphe Maire

- L'association utilisatrice sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'association utilisatrice répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Article 8 : Les droits du propriétaire :

- Le propriétaire retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le propriétaire peut demander, en cours d'exécution, la restitution des locaux mis à disposition de l'association utilisatrice s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le propriétaire dispose d'un droit de visite des locaux, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Les obligations du propriétaire :

- Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire s'engage à confier les lieux propres, avec un inventaire et un état des lieux établis

Fait à Lauzerte, le

Le Maire,



François LE MOING

Pour l'association Quercimages

Le Président, Marc Vacqué

MAIRIE DE LAUZERTE



ETAT DES LIEUX ECOLE

BCD	SALLE de Classe	Toilettes	Cours
-----	--------------------	-----------	-------

UTILISATEUR

N° TEL.

FESTIVITE

DATE

	ENTREE	SORTIE
	Fait le :	Fait le :
SALLE de classe		
BCD		
Toilettes		
Cour		

Signatures Utilisateur et Délégué Mairie		
---	--	--

RESTITUTION CAUTION	OUI	NON
---------------------	-----	-----